



Ecole Saint Pierre
30 C, rue du Petit Paris
85540 LE CHAMP SAINT PERE
Tél. : 02.51.40.94.43
direction@champstpere-stpierre.fr
Site Internet: www.champstpere-stpierre.fr

Circulaire de rentrée Année scolaire 2022-2023

Organisation des classes

- Classe de PS-MS : Stéphanie Migner
- Classe de GS- CP: Estelle Marquine et Amadine Semelin (le lundi)
- Classe de CE1-CE2 : Hélène Mouré et Estelle Burel (le jeudi)
- Classe de CM1-CM2: Myriam Zanfongnon

Sabine Brossard, enseignante du Regroupement d'Adaptation du secteur des Moutiers, accompagnera certains élèves de cycle 2 ou cycle 3 en fonction des difficultés rencontrées par chacun dans certains domaines d'apprentissage. Des précisions sur l'aide spécialisée seront communiquées aux parents d'élèves au cours des réunions de classe.

Personnel intervenant dans l'école

- Anne-Laure Marin: Agent de service (aide maternelle)
- Vanessa Raynon : Agent de service (surveillance de sieste + agent d'entretien)

Calendrier scolaire

Vous trouverez un calendrier en pièce jointe qu'il vous sera possible d'utiliser pour noter les activités scolaires ou périscolaires de votre enfant.

Les vacances d'été débuteront **le vendredi 7 juillet** après la classe.

Modification du calendrier officiel

Cette année, l'école suivra le calendrier officiel. Aucune modification ne sera apportée.

Des animations, à caractère facultatif, seront tout de même proposées aux enfants et à leur famille.

Horaires

	De la maternelle au CP	Du CE1 au CM2
Matin	8h45 à 11h45	8h45 à 12 h 00
Après-midi	13 h 15 à 16 h 30	13 h 30 à 16 h 30

Pour des raisons liées au transport vers le restaurant municipal, nous sommes obligés d'organiser 2 cars.

L'accueil se fera à partir de **8 h 35**. Les enfants se rendront directement dans leur classe après lavage des mains.

Les parents des élèves de maternelle (PS-MS) pourront accompagner leur enfant jusqu'**à la porte de la classe mais ne sont pas autorisés à entrer dans les locaux**.

Pour les parents des enfants de GS jusqu'au CM2, nous vous demandons de laisser vos enfants **entrer seuls** dans l'école.

En cas de problème urgent, vous pourrez rentrer sur la cour pour en avvertir les enseignants.

La classe commence à **8h45** pour tous les cycles. **Merci de respecter cet horaire**.

Lors des sorties, nous vous demanderons **d'attendre sur le parking extérieur**. **Les enseignants appelleront les enfants les uns après les autres par fratrie. Une fois que vous aurez récupéré vos enfants, vous êtes priés de quitter les lieux rapidement.**

Communication Parents-Ecole

Des réunions de classe auront lieu au cours des prochaines semaines. Les dates vous seront communiquées ultérieurement. Ces réunions seront pour vous l'occasion de recevoir des informations et d'échanger sur le fonctionnement de la classe.

Pendant l'année scolaire, il vous sera également possible de demander des rendez-vous individuels. Les enseignants se tiendront à votre disposition en fonction de leurs disponibilités.

L'ensemble des communications se fait par voie électronique. Toutes les communications d'ordre général se feront par le biais de l'adresse direction@champstpere-stpierre.fr et les informations spécifiques de classe se feront à l'aide des adresses suivantes :

Classe de Stéphanie PS-MS	stephanie.migner@champstpere-stpierre.fr
Classe d'Estelle GS-CP	estelle.marquine@champstpere-stpierre.fr OU amandine.semelin@champstpere-stpierre.fr
Classe d'Hélène CE1-CE2	direction@champstpere-stpierre.fr OU estelle.burel@champstpere-stpierre.fr
Classe de Myriam CM1-CM2	myriam.zanfongnon@champstpere-stpierre.fr

Chaque enfant aura une chemise jaune pour les informations ne pouvant être communiquées par mail.

Décharge de direction

La directrice de l'école sera en décharge de direction le **JEUDI**. Estelle Burel assurera la classe de CE1-CE2 ce jour-là.

Si vous souhaitez contacter la directrice, veuillez privilégier la journée du jeudi. Merci.

Contact : - par téléphone : 02.51.40.94.43

- par mail : direction@champstpere-stpierre.fr

Absences

L'inscription à l'école implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation scolaire assidue.
(Article L131-1 / code de l'éducation)

- En cas d'absence imprévue, les parents doivent prévenir l'école dès que possible puis justifier de cette absence par écrit le jour du retour de l'élève en complétant le billet d'absence.

- En cas d'absence prévue justifiée*, un billet d'absence est à remplir et à remettre à l'enseignant au plus tôt.

**« Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation. Celle-ci peut consulter les assistantes sociales agréées par elle, et les charger de conduire une enquête, en ce qui concerne les enfants en cause ». (Article 131-8 / code de l'Education)*

Des autorisations d'absence peuvent être accordées par le chef d'établissement, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

Les enseignants ne fourniront du travail pour les enfants absents que si le motif d'absence est reconnu valable par le chef d'établissement.

Toutes les absences non justifiées seront comptabilisées et pourront faire l'objet d'un signalement auprès de l'Inspection Académique.

Les parents doivent fournir un certificat médical en cas de dispense d'EPS et de maladie contagieuse.

Maladies

Selon la législation en vigueur, toute prise de médicaments par les élèves est interdite à l'école, y compris pendant le temps d'interclasse du midi.

Les enseignants seront habilités et tenus de délivrer un médicament seulement en cas de nécessité vitale pour l'élève concerné et dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Sur avis médical, un enfant atteint d'une infection contagieuse peut ne pas être accepté à l'école avant la guérison complète.

Toute maladie contagieuse doit être signalée dans les plus brefs délais.

Garderie – Centre municipal des Tilleuls / Cantine

Un courrier de la municipalité est présent sur le panneau d'affichage à l'entrée de l'école.

Les enfants profitant des services de cantine et de garderie doivent être inscrits en mairie et doivent apporter leur carte tous les jours.

Goûter

Les enfants ne seront pas autorisés à prendre de collation pendant le temps d'école.
Pour ceux qui le souhaitent, il sera possible de le faire avant la classe entre 8h35 et 8h45.

Anniversaires

Nous vous demandons d'être raisonnable dans la quantité des bonbons offerts et de privilégier les bonbons emballés ou les sachets individuels. Un ou deux bonbons peuvent suffire pour fêter un anniversaire à l'école. Merci de votre compréhension.

Parents accompagnateurs en sortie scolaire

Accompagner, ce n'est pas forcément profiter des spectacles. C'est tout d'abord gérer les enfants.
Il est bien **évidemment interdit de fumer** en présence des enfants.
Il est également impératif de faire attention au vocabulaire employé devant les enfants.

Chaque sortie scolaire doit être un moment d'apprentissage pendant lequel les adultes doivent être garants de la bonne conduite des enfants et de leur sécurité. Ils doivent donc être des modèles.

Informations diverses

- Nous vous recommandons de marquer tous les vêtements que votre enfant peut quitter et le matériel qu'il pourrait égarer.
- Nous vous demandons de prévoir une **petite gourde ou petite bouteille d'eau individuelle pour chaque élève (de la PS au CM2)**.
- Pour les petits, **prévoir des vêtements de rechange**.
- Pour la sieste, marquer le duvet et la serviette de toilette.
- Merci de couvrir les livres et fichiers scolaires et d'aider votre enfant à en prendre soin.

Très bonne rentrée à tous.

L'équipe enseignante